

ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION DES LOTS N° 1 et N° 2 DE L'ACCORD-CADRE DE TRAVAUX :  
Entretien et réparation des toitures (tous types)

**N° 2025-175**

La Présidente de l'université Lumière Lyon 2,

Vu l'article L712-2 du Code de l'éducation ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le guide des règles d'achat applicable à l'Université Lumière Lyon 2 approuvé par délibération n° 2023-37 du Conseil d'administration du 26 mai 2023 ;

Vu la délibération n° 2022-15 du 14 mars 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil d'administration à la Présidente de l'université Lumière Lyon 2 ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence BOAMP et JOUE n° 4151425 réceptionné le 21/11/2024 ;

Vu le règlement de la consultation enregistré par les services de l'université Lumière Lyon 2 sous la référence : n° 2024T24029XXX1 et 2024T24029XXX2 : « Entretien et réparation des toitures (tous types) » ;

Vu le registre des dépôts du profil acheteur PLACE (plateforme des achats de l'Etat) ;

Vu le rapport d'analyse des candidatures et des offres de la procédure ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire, au regard des consommations récurrentes identifiées sur ce segment d'achat, de conclure un contrat.

DÉCISION

Article 1er

La Présidente de l'université Lumière Lyon 2 décide, en qualité de représentante de l'acheteur, d'attribuer le lot n° 1 : Entretien et réparation de tous types de toitures (hors terrasses), dont prestation de nettoyage des chéneaux de l'accord-cadre « *Entretien et réparation des toitures (tous types)* » pour un montant de 250 000 € HT max/an, à l'entreprise :

**UNION TECHNIQUE DU BATIMENT (UTB)**

Agence AuRA  
248 avenue de l'industrie  
69140 RILLIEUX-LA-PAPE

Adresses électroniques : demat@utb.fr  
Siret : 572 064 145 00145

## Article 2

La Présidente de l'université Lumière Lyon 2 décide, en qualité de représentante de l'acheteur, d'attribuer le lot n° 2 : Maintenance préventive et curative des toitures terrasses de l'accord-cadre « *Entretien et réparation des toitures (tous types)* » pour un montant de 300 000 € HT max/an, à l'entreprise :

**SMAC**  
Agence de Saint Priest  
26 Rue Monseigneur Ancel  
69800 SAINT PRIEST

Adresses électroniques : [saintpriest@smac-sa.com](mailto:saintpriest@smac-sa.com)  
Siret : 682 040 837 02172

## Article 3

La Directrice générale des services par intérim est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lyon,

### Voies et délais de recours :

*La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.  
Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique ».*